

RCS : LA ROCHELLE

Code greffe : 1704

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHELLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1985 B 40043

Numéro SIREN : 333 321 479

Nom ou dénomination : SAPA

Ce dépôt a été enregistré le 15/10/2020 sous le numéro de dépôt 6046


**SAPA**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 200.000 euros**  
**Siège social : Rue Eugène Biraud**  
**17700 SAINT GEORGES DU BOIS**  
**333 321 479 RCS LA ROCHELLE**

---

**ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES  
DES ASSOCIES**

**Les soussignés :**

- **Monsieur Antoine BOUTIRON**  
propriétaire de :  
403 actions en pleine propriété, ci ..... 403 actions
  
- **Monsieur Julien BOUTIRON**  
propriétaire de :  
54 actions en pleine propriété, ci ..... 54 actions
  
- **Madame Maryse BOIDE**  
propriétaire de :  
16 actions en pleine propriété, ci ..... 16 actions
  
- **Monsieur Dominique BOIDE**  
propriétaire de :  
16 actions en pleine propriété, ci ..... 16 actions
  
- **Monsieur Xavier DEMAISON**  
propriétaire de :  
12 actions en pleine propriété, ci ..... 12 actions
  
- **Monsieur Manuel PEROCHAIN**  
propriétaire de :  
15 actions en pleine propriété, ci ..... 15 actions
  
- **Monsieur Ludovic SAUVAGEOT**  
propriétaire de :  
2 actions en pleine propriété, ci ..... 2 actions
  
- **Monsieur Arthur BOUTIRON**  
propriétaire de :  
1 action en pleine propriété, ci ..... 1 action
  
- **Monsieur Charles BOUTIRON**  
propriétaire de :  
1 action en pleine propriété, ci ..... 1 action

  
MA DB

AB AB  
LS AB  
RP AB  
AB

▪ **Madame Adélaïde BOUTIRON**

propriétaire de :

1 action en pleine propriété, ci.....1 action

Intervenant en qualité de seuls associés détenant la totalité des 553 actions composant le capital social de la société « SAPA » désignée en tête des présentes considération faite de l'auto-détention par la Société de 32 actions, n'ouvrant pas droit au vote,

Ci-après dénommés « La Collectivité des Associés »,

**Après avoir rappelé au préalable :**

- Qu'en vertu de l'article 28 des statuts, les décisions des associés peuvent résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.
- Que le rapport spécial du commissaire aux comptes de la Société, en application des dispositions de l'article L.225-204 du Code de Commerce a été communiqué aux associés,
- Que le rapport du Président a été préalablement communiqué aux associés conformément aux dispositions statutaires et légales.

**Ont pris, conformément aux dispositions du Code de commerce et des statuts, les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :**

**ORDRE DU JOUR**

- Réduction du capital social par rachat de 32 actions, en vue de les annuler, sous condition suspensive relative au droit d'opposition des créanciers sociaux ;
- Augmentation de capital par élévation de la valeur nominale, sous réserve de la réalisation de la réduction de capital ;
- Modifications statutaires corrélatives ;
- Pouvoirs à conférer.

**PREMIERE DECISION**

La Collectivité des Associés, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, décide à l'unanimité, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions de la part des créanciers ou du rejet de leur opposition par le Tribunal de Commerce de LA ROCHELLE, le principe d'une réduction du capital social pour un montant maximum de ONZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE TREIZE EUROS ET VINGT QUATRE CENTIMES (11.573,24 €) pour le ramener ainsi de son montant actuel, soit de DEUX CENT MILLE EUROS (200.000 €) à CENT QUATRE VINGT HUIT MILLE QUATRE CENT VINGT SIX EUROS ET SOIXANTE SEIZE CENTIMES (188.426,76 €), par voie de rachat par la Société SAPA :

MA DB AB AB  
CS AB AG  
NP AB

- de la pleine propriété de SEIZE (16) actions, de TROIS CENT SOIXANTE ET UN EUROS ET SOIXANTE SIX CENTIMES (en valeur arrondie) (361,66 €) chacune, détenues par Madame Maryse BOIDE, au prix brut de ONZE MILLE SEPT CENT DIX HUIT EUROS ET SOIXANTE QUINZE CENTIMES (11.718,75 €) par action rachetée,

- de la pleine propriété de SEIZE (16) actions, de TROIS CENT SOIXANTE ET UN EUROS ET SOIXANTE SIX CENTIMES (en valeur arrondie) (361,66 €) chacune, détenues par Monsieur Dominique BOIDE, au prix brut de ONZE MILLE SEPT CENT DIX HUIT EUROS ET SOIXANTE QUINZE CENTIMES (11.718,75 €) par action rachetée,

Le prix de rachat global est fixé à TROIS CENT SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS (375.000 €), se décomposant :

- A hauteur de ONZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE TREIZE EUROS ET VINGT QUATRE CENTIMES (11.573,24 €) du montant dans le capital social;
- A hauteur de TROIS CENT SOIXANTE TROIS MILLE QUATRE CENT VINGT SIX EUROS ET SOIXANTE SEIZE CENTIMES (363.426,76 €) imputés sur le poste « réserves statutaires ».

Tous les droits attachés aux actions rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, s'éteindront au jour du rachat.

Le rachat de ses propres actions par la Société et la réduction du capital social correspondante interviendront à l'issue du délai de vingt (20) jours qui commencera à courir à compter du dépôt du présent procès-verbal au Greffe du Tribunal de Commerce de LA ROCHELLE, réservé par l'article L 225-205 du Code de Commerce aux créanciers de la Société pour former opposition, en l'absence d'opposition ou à en cas d'oppositions, lorsque leur sort aura été réglé.

## DEUXIEME DECISION

La Collectivité des Associés, après avoir pris connaissance :

- de la demande de rachat par Madame Maryse BOIDE, de la pleine propriété de SEIZE (16) actions, lui appartenant dans la Société,
- de la demande de rachat par Monsieur Dominique BOIDE, de la pleine propriété de SEIZE (16) actions, lui appartenant dans la Société,
- et de la renonciation expresse par chacun des autres associés de la Société, présents ou représentés, à tout droit dans la réduction du capital objet de la résolution qui précède, au profit des demandes de rachat susvisées,

dispense la Société de mettre en œuvre la procédure d'offre d'achat prévue à l'article R.225-153 du Code de Commerce, en application des dispositions de l'article L.225-204 du même code, et d'adresser à chacun des associés une offre de rachat de leurs actions.

AB AB  
LS AB  
MA DB AB  
AB

### TROISIEME DECISION

La Collectivité des Associés donne au Président tous pouvoirs aux fins de :

- Constaté la réalisation de la condition suspensive stipulée sous la première décision, à savoir l'expiration du délai d'opposition des créanciers, sans intervention d'opposition ou par le rejet des oppositions par le Tribunal de Commerce,
- Constaté la réalisation du rachat et l'annulation des titres rachetés et la réduction de capital en découlant,
- Et plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire à la bonne fin de l'opération.

### QUATRIEME DECISION

En conséquence de ce qui précède, et sous la condition suspensive de la constatation par le Président du rachat et de l'annulation des TRENTE DEUX (32) actions ainsi que de la réduction corrélative du capital, la Collectivité des Associés décide d'augmenter le capital social de ONZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE TREIZE EUROS ET VINGT QUATRE CENTIMES (11.573,24 €) par élévation du montant nominal des CINQ CENT VINGT ET UNE (521) actions pour le porter de TROIS CENT SOIXANTE ET UN EUROS ET SOIXANTE SIX CENTIMES (en valeur arrondie) (361,66 €) à TROIS CENT QUATRE VINGT TROIS EUROS ET QUATRE VINGT HUIT CENTIMES (en valeur arrondie) (383,88 €) par voie d'incorporation au capital de ONZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE TREIZE EUROS ET VINGT QUATRE CENTIMES (11.573,24 €) prélevé sur le poste « Réserves statutaires ».

### CINQUIEME DECISION

En conséquence de ce qui précède, et sous la condition suspensive de la constatation par le Président du rachat et de l'annulation des TRENTE DEUX (32) actions ainsi que de la réduction corrélative du capital et sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital, la Collectivité des Associés décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts, lesquels seront libellés ainsi qu'il suit :

#### « ARTICLE 6 - FORMATION DU CAPITAL »

Il sera rajouté in fine :

Par décision unanime des associés en date du .....30 septembre..... 2020, le capital social a été réduit de 11.573,24 € pour être ramené de 200.000 € à 188.426,76 €.

Par décision unanime des associés en date du .....30 septembre..... 2020, le capital social a été augmenté de 11.573,24 € pour être porté à 200.000 € par élévation de la valeur nominale des actions .

#### « ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL »

Le capital social est fixé à DEUX CENT MILLE EUROS (200.000 €), divisé en 521 actions. »

AB AB  
LS AB  
PP AB  
MA DB AB

## SIXIEME DECISION

La Collectivité des Associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'effectuer toutes formalités légales ou réglementaires, notamment au tribunal de commerce.

\*\*\*

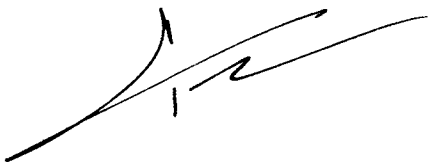
\*

La présente décision sera mentionnée, à sa date, au registre des délibérations. L'acte lui-même sera conservé par la Société de manière à permettre sa consultation en même temps que le registre des délibérations.

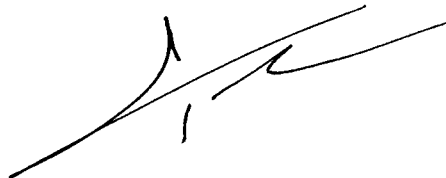
Fait à St Georges  
Le le 30/08/2020

Les associés de la Société :

\_\_\_\_\_  
Antoine BOUTIRON

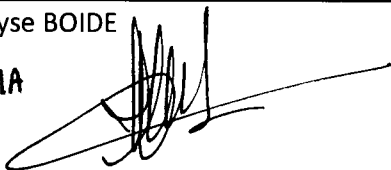


\_\_\_\_\_  
Julien BOUTIRON



\_\_\_\_\_  
Maryse BOIDE

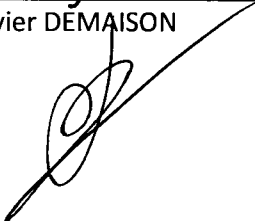
MA



\_\_\_\_\_  
Dominique BOIDE



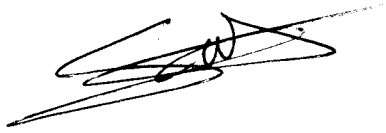
<sup>S</sup>  
\_\_\_\_\_  
Xavier DÉMAISON



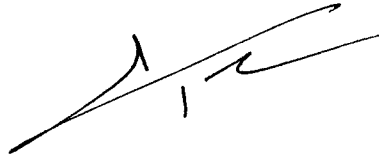
\_\_\_\_\_  
Manuel PEROCHAIN



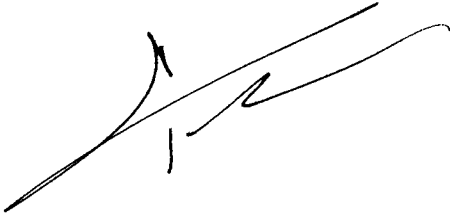
Ludovic SAUVAGEOT

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

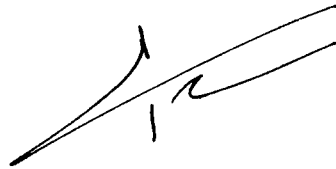
Arthur BOUTIRON

A handwritten signature in black ink, featuring a sharp upward stroke followed by a series of connected loops and a long horizontal stroke.

Charles BOUTIRON

A handwritten signature in black ink, very similar to Arthur's, with a sharp upward stroke, loops, and a long horizontal stroke.

Adélaïde BOUTIRON

A handwritten signature in black ink, identical in style to Charles's, with a sharp upward stroke, loops, and a long horizontal stroke.